



**CONSEIL 2843 DES CHEVALIERS DE COLOMB
DE
RIMOUSKI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 3

**APPROUVÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DES MEMBRES**

DU CONSEIL 2843

LE 21 NOVEMBRE 2019

LEXIQUE

- ARTICLE 1 : Décès d'un frère chevalier**
- ARTICLE 2 : Cotisation annuelle**
- ARTICLE 3 : Gestion de la petite caisse**
- ARTICLE 4 : Admission aux activités**
- ARTICLE 5 : Autorisation des dépenses par le Grand Chevalier**
- ARTICLE 6 : Compensation :**
 - a) Pour le secrétaire financier**
 - b) Frais de déplacements, hébergement et repas**
 - c) Député de District, Directeur Régional**
- ARTICLE 7 : Location de salle :**
 - a) Prix de location**
 - b) Location à un membre en règle**
 - c) Logo des chevaliers**
- ARTICLE 8 : Reconnaissance :**
 - a) Anniversaire d'un membre**
 - b) Reconnaissance aux membres**
- ARTICLE 9 : Utilisation d'un véhicule personnel**
- ARTICLE 10 : Bail de location de la salle par le Conseil 2843**
- ARTICLE 11 : a) Assurance responsabilité**
 - b) Assurance protection des administrateurs**
- ARTICLE 12 : Tirage moitié-moitié**
- ARTICLE 13: Propriété**

PRÉAMBULE :

L'action des Chevaliers de Colomb est fondée sur le bénévolat et le don de soi. Le travail d'équipe est un principe fondamental de l'organisation des tâches au conseil.

ARTICLE 1 : DÉCÈS D'UN FRÈRE CHEVALIER

a) Politique de publication sur notre site internet et notre journal :

Membre de comité au moment du décès :

Les membres de l'exécutif du Conseil 2843, les membres du Conseil d'administration de LES IMMEUBLES C.C. (2843) RIMOUSKI Inc., les personnes représentant le Conseil 2843 sur des comités ou travaillant pour le conseil sur un de ses comités et les Ex-Grand Chevalier, nous publierons :

Père, mère, conjointe, enfant, frère, sœur, beau-père et belle-mère.

Chevalier de Colomb : Le Chevalier seulement ; il peut y avoir des exceptions en fonction de l'implication des personnes en cause (Cas très rare).

b) Drapeau

Selon le désir de la famille, le drapeau des Chevaliers de Colomb est placé près du cercueil ou de l'urne au salon funéraire et à l'église.

c) Visite au salon funéraire lors du décès d'un frère chevalier

Si la famille le désire, une visite au salon funéraire sera organisée. Un cérémonial sera fait à la mémoire du frère et pour témoigner nos sympathies à la famille et aux proches du défunt.

ARTICLE 2 : COTISATION ANNUELE

La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année lors de la préparation du budget qui est adopté en assemblée générale des membres. Aucune cotisation n'est exigée des membres honoraires à vie et des membres ayant un statut d'invalidité (tel que reconnu par le Conseil Suprême). Chaque membre est invité à faire un don au conseil.

ARTICLE 3 : GESTION DE LA PETITE CAISSE

Pour réaliser des activités qui leur sont confiées, un montant de petite caisse peut être mis à la disposition des personnes suivantes :

Secrétaire financier, avance de 300 \$.

Cette avance doit être remboursée à la fin du mandat de la personne responsable et une mise à jour doit être faite à la fin de chaque année financière.

ARTICLE 4 : ADMISSION AUX ACTIVITÉS

Aucun membre n'est admis gratuitement aux activités payantes à moins d'en être autorisé par le Grand Chevalier.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DES DÉPENSES PAR LE GRAND CHEVALIER

Le Grand Chevalier peut autoriser des dépenses jusqu'à 200 \$, sans en obtenir l'approbation de l'exécutif, et ce, pour toutes dépenses non prévues au budget voté préalablement. Le tout en conformité avec l'article 122 de la Charte, Règlements et Constitution de l'Ordre des Chevaliers de Colomb (FONDS DES CONSEILS version 2015). Il doit faire approuver ces dépenses lors de la prochaine assemblée de l'exécutif.

ARTICLE 6 : COMPENSATION :

a) Pour le secrétaire financier

Le secrétaire financier reçoit une compensation pour son travail et ses déplacements, etc. Cette compensation est autorisée par l'assemblée générale lors de la présentation du budget.

b) Frais de déplacement, hébergement et repas

Les frais de déplacement sont compensés au taux fixé par l'exécutif. Il est présentement de 0,35 \$ du Km (aller et retour) lors d'activités à l'extérieur du territoire du conseil (congrès, rencontre, formation, etc.) et ce, après autorisation de l'exécutif. Le covoiturage est recommandé. L'hébergement et les repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

c) Député de District, Directeur Régional

Pour les frais de déplacements et de représentation, le Député de District reçoit une compensation de 1,25 \$ par membre et le Directeur Régional en reçoit une de 0,25 \$. Cette compensation est calculée sur le nombre de membres en règle au 1^{er} juillet de l'année en cours. Les membres honoraires à vie, les membres exonérés (qui ne paient aucune cotisation) et les membres assurés inactifs ne sont pas inclus dans le calcul (ceci est à la discrétion du conseil). La compensation est remise au mois d'octobre. Le tout, conformément à la décision prise par la table de concertation du district.

Le Député de District et le Directeur Régional doivent présenter une demande de paiement de la compensation qui leur est due au début de l'année colombienne.

ARTICLE 7 : LOCATION DE SALLE :

a) Prix de location

Le prix de la location de la salle à des groupes ou organismes extérieurs est fixé par l'exécutif. Présentement, il est de 75 \$ pour une soirée et de 125 \$ pour une journée (taxes incluses). Ceci inclut le service de bar si requis. Les repas seront assumés par le locataire.

Le responsable de la location de la salle, en collaboration avec le Grand Chevalier, peut négocier des conditions spéciales dans le cas d'organisme ou de mouvement à but non lucratif et/ou récurant.

b) Location à un membre en règle

Avec l'autorisation du Grand Chevalier, la salle peut être mise gratuitement à la disposition du membre lors d'occasion spéciale comme un décès, baptême, mariage, confirmation, etc.

c) Logo des chevaliers

Le locataire de la salle ne peut pas publier de photo sur laquelle apparaît le logo des chevaliers et ceci sous peine de poursuite judiciaire. Le nom du Conseil 2843 ne peut pas servir à d'autres causes que celles approuvées par le Conseil.

ARTICLE 8 : RECONNAISSANCE

a) Anniversaire d'un membre

Selon l'initiative du Grand Chevalier, des vœux de bon anniversaire peuvent être acheminés au membre à l'occasion de sa fête, par les moyens de communication usuels. Ceci est recommandé dans le but de garder contact avec les membres.

b) Reconnaissance aux membres

Une fois par année lors d'une cérémonie spéciale, nous reconnaissons les membres qui ont atteint 25 années et plus (par multiple de 5) à titre de membre en règle au sein de notre Ordre.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL

Un véhicule personnel utilisé pour le transport de matériel pour une activité quelconque est sous la responsabilité de son propriétaire (accident, contravention au code de la route, etc.).

ARTICLE 10 : BAIL DE LOCATION DE LA SALLE PAR LE CONSEIL 2843

Voir annexe 1

ARTICLE 11 : ASSURANCE

a) Assurance responsabilité

Le conseil 2843 se doit d'avoir une assurance responsabilité pour couvrir ses activités tant dans l'édifice qu'à l'extérieur de l'édifice couvrant les dommages corporels et matériels sur une base d'évènement de 3 millions de dollars.

Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité : 3 000 000 \$.

Pour plus d'information sur cette police d'assurance, veuillez contacter le Secrétaire financier du conseil.

b) Assurance protection des administrateurs

Les membres de l'exécutif du Conseil 2843 des Chevaliers de Colomb de Rimouski sont protégés en vertu d'un contrat avec **BFL CANADA risques et assurances inc.** C'est un programme d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif pour les membres de l'UMQ.

BFL CANADA risques et assurances inc. est un consortium composé de : Lloyd's, AIG du Canada, Munich Re, Chubb, SSQ, ayant chacun une responsabilité spécifique et un numéro spécifique de police selon les couvertures garanties et selon les limites en assurance.

Assurance BFL CANADA certificat numéro : OBSL-200988

POLICE numéro : 24252129

VOIR ANNEXE 2

ARTICLE 12 : TIRAGE MOITIÉ-MOITIÉ

Le prix est constitué de 50% des revenus provenant de la vente de tous les billets de participation.

Les profits réalisés lors d'un tirage doivent être utilisés pour des œuvres charitables ou religieuses au Québec dans l'année de la délivrance de la licence. Référence : dossier affaires juridiques de l'avocat d'État page 20 et 21.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ

Définition de certains termes :

Conseil exécutif du 2843 : membres élus ou désignés selon la constitution pour administrer le conseil 2843.

Conseil d'administration : membres élus ou désignés pour administrer la Cie Les Immeubles C.C. (2843) Rimouski Inc.

a) Propriétaire de l'édifice

Le Conseil 2843 est l'unique actionnaire de la Cie Les Immeubles C.C. (2843) Rimouski inc. qui est propriétaire de l'édifice situé au 139 St-Germain Est à Rimouski. Le Grand Chevalier siège d'office au Conseil d'administration de cette Cie.

La gestion entière de l'édifice est confiée à un conseil d'administration, qui tout en relevant du comité exécutif du conseil 2843 pour des questions bien spécifiques à savoir : changement de vocation ou la vente de l'édifice, demeure autonome dans sa gestion générale.

Le conseil d'administration est composé d'au moins sept membres qui doivent être en règle avec le conseil 2843 des Chevaliers de Colomb de Rimouski, le demeurer durant leur mandat et ne pas être locataire dans l'Immeuble C.C.

Le Grand Chevalier est d'office membre du conseil d'administration de la Cie **Les Immeubles C.C. (2843) Rimouski inc.** Ce dernier demeure le porte-parole de l'exécutif du 2843.

À l'automne de chaque année, le conseil d'administration de la Cie **Les Immeubles C.C. (2843) Rimouski inc.** doit présenter au conseil 2843 les résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin. Le Grand Chevalier, au nom de l'exécutif du Conseil 2843, approuvera les résultats présentés par les administrateurs de la Cie **Les Immeubles C.C. (2843) Rimouski inc.**

Advenant la vente ou le legs de l'édifice à un tiers, le tout devra être approuvé par le comité exécutif du conseil 2843 et selon les règlements de l'Ordre.

ANNEXE 2

Résumé des garanties:

date effective de la police d'assurance			21 Mar 2016
	Limite d'assurance	Plancher	Prime
Liste des couvertures			
Biens	5 000 \$	500,00	21,00 \$
Responsabilité civile	5 000 000 \$	1000,00	80,00 \$
Administrateurs et dirigeants	5 000 000 \$	1000,00	70,00 \$
Accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles	20 000 \$		16,00 \$
Sous-total			175,00 \$
Frais et taxes			Prime
Taxe sur la prime d'assurance (9%)			15,75 \$
Frais UMO			25,00 \$
TVQ 1018985108 TQ001 Applicable Frais UMO			2,42 \$
TPS 10049 9565 RT0001 Applicable Frais UMO			1,25 \$
Grand total (primes + taxes + frais)			219,42 \$



Certificat d'assurance # OSBL-200968

Marie

Programme d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif

Garanties d'assurance en vigueur - Assujettis aux termes, conditions et exclusions des polices indiquées dans l'anglet vos documents.
Un **fourlet explicatif** et les polices d'assurance sont disponibles sur votre compte en ligne.

Conditions particulières	
Assuré :	Conseil 2843 des Chevaliers de Colomb de Rimouski
Adresse postale :	139, Rue Saint-Germain Est, C.P. 575., Rimouski, Québec - G5L7G5
Assureurs :	Censins souscripteurs des Loyafs, AIG du Canada, Munich Re, Chubb, BSO
Période des polices maîtrisées :	30 novembre 2016 au 30 novembre 2019
Type de transaction :	Nouvelle affaire
Date effective de la couverture :	21 Mars 2016
	Prime totale : 175,00 \$
	9% taxe sur la prime : 15,75 \$
	Frais d'administration de l'UMO: 25,00 \$
	TVQ 1018985108 TQ001 Applicable Frais UMO 2,42 \$
	TPS 10049 9565 RT0001 Applicable Frais UMO 1,25 \$
	Total : 219,42 \$
	Montant 90 : 0,00 \$
Garanties et limites d'assurance :	
Assurance des biens « Tous risques » Police No 24252129 # OSBL 200968	